

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 39**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

ARRETES MUNICIPAUX DU 02/05/10 AU 30/06/10

# CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 27 MAI 2010

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2010  
- Rapporteur M. le Maire -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Caemme M. Sandillon		M. Lambert M. Amic Mme Cruveiller (02)

- N° 02 - Vote du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles - Exercice 2009 -  
- Rapporteur Mme Arnal -

Suite à une mise à jour du référentiel national des budgets des collectivités, le budget de la caisse des écoles de Gardanne, malgré une non activité depuis de nombreuses années, a été réactivé et le compte de gestion édité par le Trésor Public. En conséquence, il est nécessaire pour les services de l'Etat que le Conseil Municipal approuve le document. Il est précisé aux Conseillers Municipaux que les comptes portés sur le document sont à zéro (la caisse n'ayant plus aucune activité depuis de nombreuses années). En conséquence, afin d'éviter une reprographie coûteuse (32 pages), celui-ci ne sera pas transmis, mais consultable au Secrétariat Général.

**UNANIMITE**

- N° 03 - Dissolution de la Caisse des Ecoles – Rapporteur Mme Arnal -

Par courrier en date du 18 février 2010, le Trésor Public a sollicité les services de la ville afin que soit dissoute la Caisse des Ecoles de la commune pour laquelle aucun budget n'est alloué. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette dissolution.

**UNANIMITE**

- N° 04 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional (Contrat de projet Etat/Région 2007-2013) et du Conseil Général pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de Pôle Culturel et Scientifique au Puits Y. Morandat – Rapporteur M. MEI -

Dans le cadre du projet de pôle culturel et scientifique au Puits Y. Morandat, la ville souhaite effectuer une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une salle de spectacle et d'un espace grand public d'animation et de diffusion de la Culture Scientifique, au sein du bâtiment abritant les anciens vestiaires des mineurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat, le Conseil Régional (Contrat de projet Etat/Région 2007-2013) et le Conseil Général, susceptibles de soutenir financièrement cette étude (montant de l'étude : 50 000 € H.T).

**UNANIMITE**

**- N° 05 - Adhésion de la ville à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (AMCSTI) – Rapporteurs M. El Miri/M. Pontet -**

Dans le cadre de la création d'un pôle culturel et scientifique au Puits Yvon Morandat, la ville envisage l'adhésion à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (AMCSTI). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville à cette structure qui permettra à Gardanne de rejoindre un réseau de collectivités qui s'intéressent à la culture scientifique et technique et de bénéficier des actions de l'association en terme de publication, de colloques, de journées d'études, d'aide logistique et de mutualisation des moyens (montant 250 €uros – base/salariés du secteur Culturel).

**UNANIMITE**

**- N° 06 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Rapporteur M. Peltier**

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de présenter la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville sous le régime juridique du Plan Local d'Urbanisme en vue de substituer le P.L.U au P.O.S. La délibération du 19 février 2009 a arrêté le projet de P.L.U et fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées et autres personnes habilitées. Les avis émis par l'Etat, les personnes publiques associées et consultées, ainsi que des erreurs matérielles (erratum joint au registre d'Enquête Publique le premier jour) ont été pris en compte. Une Enquête Publique s'est déroulée à la Direction des Services Techniques du 1er septembre au 2 octobre 2009, suite à laquelle, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de P.L.U assortis de recommandations. Après étude des éléments du PADD et en cohérence avec le P.L.U, le commissaire enquêteur a validé les axes prioritaires et mis en évidence par la commune. Les modifications qui résultent des recommandations du Commissaire Enquêteur et des doléances particulières exprimées lors de l'Enquête Publique ont été pour la plupart prises en compte dans la mesure où elles ne constituaient ni une modification substantielle du projet arrêté, ni une remise en cause de son économie générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune tel que présenté dans le dossier qui a été transmis à tous les Conseillers Municipaux.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

**- N° 07 - Approbation du zonage assainissement eaux usées de Gardanne  
- Rapporteur M. Peltier -**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le zonage d'assainissement des eaux usées de la ville doit être approuvé concomitamment au Plan Local d'Urbanisme. Le PLU "approuvé" doit comporter des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif. En effet, la délimitation des zones d'assainissement constitue un élément stratégique dans la planification urbaine et il est indispensable que celle-ci soit réalisée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U et ce afin de pouvoir rendre totalement cohérent les deux documents.

Ainsi les secteurs situés en zone d'assainissement collectif et non collectif prennent en compte les nouvelles zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles créées lors de l'élaboration du P.L.U.

Dans ce cadre, une Enquête Publique s'est déroulée en mairie du 1er septembre au 2 octobre 2009 à la Direction des Services Techniques, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations. Ont été corrigées des erreurs matérielles liées à la mise à jour de l'état des réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la ville figurant au dossier qui a été transmis à tous les Conseillers Municipaux et qui sera annexé à la délibération. (Ces données figureront dans les annexes sanitaires du PLU de Gardanne)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		M. Lambert M. Amic Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 08 - Instauration d'un droit de préemption urbain au profit de la commune  
- Rapporteur M. Peltier -**

Par délibération en date du 26 juin 1987 et modifiée le 26 octobre 1995, avait été instauré un droit de préemption au profit de la commune sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols. Le PLU étant soumis à l'adoption des Conseillers Municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (Zone U) et à urbaniser (AU) prévues au nouveau Plan Local d'Urbanisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 09 - Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles - Rapporteur M. Peltier -**

L'article 26 de la loi n°2 006-872 du 13 juillet 2006 permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le PLU. Cette taxe permet de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe sur le territoire de la commune et selon les modalités détaillées dans la délibération jointe en annexe.

**UNANIMITE**

**- N° 10 – Autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché 0811DE avec le Groupement MBC/INNO – Rapporteur M. Pintore -**

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une pépinière d'entreprises au Puits Morandat a été conclu en 2008 avec le groupement solidaire SARL MBC/INNO. Suite à la tenue d'un dernier Comité de pilotage, des orientations nouvelles ont été fixées et notamment sur le développement d'une deuxième tranche d'hôtel d'entreprises qui sera réalisée en interne. En conséquence et en accord avec le Groupement MBC/INNO, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché sans indemnités, ni pénalités, conformément au CCAG "Prestations Intellectuelles".

**UNANIMITE**

**- N° 11 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application déterminant le programme et la participation financière d'EDF dans le cadre du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique – Rapporteur M. Pontet -**

Le 15 novembre 2007, la ville a conclu avec EDF un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et pour définir un partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application permettant la détermination du programme et le montant de la participation financière d'EDF (programme retenu : Groupe Scolaire de Biver – Isolation des combles pour un montant de 2 740 euros).

**UNANIMITE**

**- N° 12 - Opération d'extension de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Malespine - Autoriser Madame la Première Adjointe à accorder une garantie d'emprunt à la SEMAG et à intervenir au contrat de prêt – Rapporteur Mme Primo -**

Afin de mener à bien les différents travaux d'extension de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Malespine, la SEMAG souhaite contracter un emprunt d'un montant de 1 370 000 €. Après consultation des différents organismes bancaires, la SEMAG a retenu le Crédit Mutuel qui a réalisé la meilleure offre. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville nécessaire à la sécurisation de cet emprunt à hauteur de 50 %.

**UNANIMITE**

# ARRETES

ARRETE DU 04.05.10 N° 78 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation de plateaux traversants et d'un revêtement de trottoir en béton bitumineux sur la Rue Pauriol, (secteur Gymnase COSEC/Route Blanche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise Quartier Broye – BP 5 – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de réalisation de plateaux traversants et d'un revêtement de trottoir en béton bitumineux sur la Rue Pauriol, (secteur Gymnase COSEC/Route Blanche)

Les travaux sur la Rue Pauriol débuteront le **jeudi 06 mai 2010** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation de transit. Mise en place de panneaux "Rue barrée" – déviation" au niveau de la Rd 58 (Carrefour Pesquier) et de la Route Blanche,

- circulation alternée manuelle pour les riverains uniquement et les véhicules de sécurité.

Libérer la circulation entre 12 heures et 12 heures 45 pour la desserte de la sortie du Collège,

- schémas de circulation type U52 et U15.

**Observation** : conservation des accès riverains. L'entreprise informera préalablement les riverains.

ARRETE DU 04.05.10 N° 79 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant l'abattage d'un arbre de type marronnier sur le parking de l'avenue de Toulon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise E.D.E.A. sise RN 7 - Pont de Bayeux - 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer l'abattage d'un arbre de type marronnier sur le parking de l'avenue de Toulon,

L'abattage de l'arbre sur le parking de l'avenue de Toulon s'effectuera le **jeudi 20 mai 2010**.

La zone d'intervention sera balisée par barrières et balises K5a.

L'accès au parking sera conservé.

ARRETE DU 04.05.10 N° 80 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Solidarité Fraternité pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 14 Faubourg de Gueydan à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 25 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Solidarité Fraternité pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 14 Faubourg de Gueydan,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à l'Association Solidarité Fraternité pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 14 Faubourg de Gueydan à GARDANNE.

ARRETE DU 04.0510 N° 90 1/2010

Portant fixation des horaires d'accès aux aires de gazon synthétique situées dans l'enceinte du stade de Fontvenelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la tranquillité publique en réglementant l'accès aux aires de gazon synthétique situées dans l'enceinte du stade de Fontvenelle,

L'utilisation des aires de gazon synthétique situées dans l'enceinte du stade de Fontvenelle est **strictement interdite de 22 h 00 à 7 h 00.**

Des panneaux d'information seront apposés par le Service des Sports sur les aires concernées.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur les lieux.

Tout contrevenant au règlement institué par le présent arrêté sera passible d'une contravention.

ARRETE DU 10.05.10 N° 100 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme PANOSSIAN Sylvie pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 4, rue Jules Ferry à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Mme PANOSSIAN Sylvie pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 4, rue Jules Ferry,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme PANOSSIAN Sylvie pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 4, rue Jules Ferry à Gardanne.

ARRETE DU 11.05.10 N° 101 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. BERNARD Serge pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 7, rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 6 février 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par M. BERNARD Serge pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 7, rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. BERNARD Serge pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 7, rue Jean Jaurès à Gardanne.

ARRETE DU 11.05.10 N° 119 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 2, rue Marceau à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 février 2009,



Considérant la demande de subvention présentée par M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 2, rue Marceau,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 2, rue Marceau à Gardanne.

ARRETE DU 10.05.10 N° 120 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme CHETOUANE pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 35-37, rue Jean Jaurès à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 2 avril 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. et Mme CHETOUANE pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 35-37, rue Jean Jaurès,  
Une subvention municipale d'un montant de 584,68 €uros est accordée à M. et Mme CHETOUANE pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 35-37, rue Jean Jaurès à GARDANNE.

ARRETE DU 11.05.10 N° 121 1/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement du **jeudi 20 Mai au dimanche 23 Mai 2010** à l'occasion de la manifestation "ARTS & FESTINS DU MONDE",  
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2212-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique*"  
Vu l'article L.2212-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics*",  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,  
Vu l'organisation par le Service Actions Culturelles et Vie Associative de la manifestation "ARTS & FESTINS DU MONDE" **du 21 au 22 Mai 2010.**  
Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La circulation et le stationnement seront réglementés du **jeudi 20 Mai à 23 H 00 au dimanche 23 Mai 2010 à 05 H 00** comme suit :  
⑤ Le stationnement sera interdit sur les contre allées montantes du Cours de la République, côtés pair et impair, des 2 côtés, côté Mairie, (intersection Mairie - Place de la Liberté), les 2 côtés de l'Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade du **jeudi 20 mai à 23 H 00 au dimanche 23 mai 2010 à 05 H 00.**  
⑤ Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Salvatore Allende du **vendredi 21 mai à 15 heures 30 au dimanche 23 mai 2010 à 05 heures** (sauf exposants).  
⑤ Une vingtaine de places du parking Savine seront réservées pour le stationnement des invités et personnalités le **vendredi 21 mai de 18 heures à 23 heures** (signalisation faite par un barrière).

⑤ La circulation sur le Cours de la République (allée centrale et contres allées), Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits) sera fermée du **jeudi 20 mai à 23 heures au dimanche 23 mai 2010 à 05 heures**.

⑤ La circulation sera interdite sur la Rue Mirabeau et extension, la Rue Suffren et la Place Ferrer (sauf riverains).

⑤ La Traverse de la Mairie accédant à la Place Ferrer sera ouverte à la circulation sens rentrant et sens sortant **uniquement pour les riverains**.

Une déviation sera mise en place par la Rue Ledru Rollin.

⑤ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

⑤ La circulation sera interdite sur une partie de la Rue Borely (intersection Avenue de Toulon/Rue Borely).

⑤ Un dispositif de barriérage à l'intersection de l'Avenue de la Libération sera mis en place pour déviation sur le Boulevard F. Deleuil/Rue Parmentier (à droite)/Rue Mirabeau (sauf riverains).

⑤ Un dispositif de barriérage et de déviation de la circulation sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies : intersection Avenue de la Libération/ Avenue Léo Lagrange, intersection Avenue François Deleuil/Rue Parmentier, Place Ferrer, Rue Suffren, intersection Avenue de Toulon/Rue Borely, Place de la Liberté, Traverse de la Mairie et intersection Avenue Léo Lagrange/Avenue du Stade.

Le boulo-drome, situé Boulevard de la Libération, sera réservé exclusivement aux besoins de la manifestation du **jeudi 20 mai à 23 heures au dimanche 23 mai 2010 à 05 heures**.

Pour les besoins de la manifestation, le sens de circulation pourra être modifié par le Service de Police Municipale.

La fin des festivités est fixée à 00 H 30 du matin les samedi 22 mai et dimanche 23 mai 2010.

L'arrêt de bus situé cours de la République sera transféré avenue Léo Lagrange pendant toute la durée de la manifestation.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

ARRETE DU 19.05.10 N° 133 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection de trottoir et chaussée sur la Rue Paradis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA AIX EN PROVENCE sise 640, Avenue Georges Claude - ZI Les Milles - BP 29000 - 13700 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de réfection de trottoir et chaussée sur la Rue Paradis,

Les travaux sur la Rue Paradis débuteront le **mardi 25 mai 2010** et s'étaleront sur 2 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée par feux (application du schéma U16).

ARRETE DU 25 .05.10 N° 147 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en bordure du Petit Chemin d'Aix et déviation d'une conduite existante dans le cadre des travaux de création du doublement d'une voie de sortie de la RD 6 vers la RD 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE sise 251, boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en bordure du Petit Chemin d'Aix et déviation d'une conduite existante dans le cadre des travaux de création du doublement d'une voie de sortie de la RD 6 vers la RD 7,

Les travaux sur le Petit Chemin d'Aix débuteront le **mardi 1er juin 2010** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux empiétant fortement sur la chaussée (schéma U13 : Travaux hors voirie)
- circulation alternée par feux (schéma U16 : Travaux en bord de chaussée)

Observation : Implantation de la conduite effectuée en présence du Canal de Provence.

#### ARRETE DU 28.05.10 N° 148 1/2010

Réglémentant la circulation au droit des chantiers de signalisation routière de police contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux pour les travaux sur les voies situées sur la commune de Gardanne et gérées par la ville,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération, Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour ce qui est de sa compétence, Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers d'éclairage public des voies communales, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Travaux d'implantation

- Fouille en tranchée pour réalisation de massifs en béton

- Pose d'ensemble de mâts et de panneaux de signalisation routière, bornes, balises

- Réalisation de la signalisation horizontale : traçage en peinture, revêtements résine pépite, etc...
- Réalisation de coussins berlinois
- Entretien de la signalisation existante

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmerie des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Les revêtements de chaussée ou de trottoir seront reconstitués à l'identique.

Cet arrêté est valable pour l'entreprise mandataire, titulaire du marché de travaux de signalisation de police horizontale et verticale et son co-traitant :

- Entreprise LRS - Signalisation Parc Attalion - BP 33 - 34671 BAILLARGUES Cedex  
Téléphone 04.67.87.49.10.
- Entreprise Signaux GIRARD Méditerranée - 21, rue Guy de Maupassant - ZI Lagavon  
13170 LES PENNES MIRABEAU – Téléphone 04.42.41.01.79.

#### ARRETE DU 25.05.10 N° 149 1/2010

Réglémentant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux sur les voies départementales et communales à l'intérieur de la commune,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les routes départementales en agglomération NON CLASSEES ROUTES A GRANDE CIRCULATION exécutés sous la direction des services de l'Équipement ou sous la direction des Services Municipaux, et sur les voies communales sous la direction des Services Municipaux :

- A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent
- B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés
- C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant le durée du chantier.
- D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.
- E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers, non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

- ⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.
- ⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.
- ⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h 00 avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie, ou avec son accord écrit.
- ⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Enduits superficiels et couches de roulement.
- Emplois partiels au point à temps et aux enrobés.
- Renforcements et reprises localisés de chaussées.
- Signalisation horizontale et verticale.
- Mesures de déflexion et essais de laboratoire.
- Entretien et travaux divers sur les dépendances (plantations).
- Traversées de chaussées par des canalisations.
- Entretien de canalisations.
- Travaux de maçonnerie.
- Travaux topographiques.

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmeries des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Cet arrêté est valable pour les entreprises titulaires du marché d'aménagement et d'extension de la voirie communale et des réseaux :

⇒ **ENTREPRISE MALET** : QUARTIER BROYE – B. P. 5 – 13590 MEYREUIL

⇒ **ENTREPRISE EMTPG** : Z.I La Palun Avenue Sainte Victoire B. P. 5 – 13541 GARDANNE CEDEX

#### ARRETE DU 25.05.10 N° 150 1/2010

Réglémentant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux sur les réseaux d'éclairage des voies départementales et communales à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers d'éclairage public des voies communales, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

#### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Terrassement en tranchée et déroulage de câbles
- Utilisation d'une nacelle pour l'entretien des luminaires d'éclairage public
- Fourniture et pose de poteaux bois, béton et candélabres
- Traversées de chaussées par des fourreaux de réservation
- Entretien de fourreaux et gaines de réservation
- Travaux d'implantation
- Entretien éclairage public, feux tricolores

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmerie des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

#### **Toutes les tranchées devront être impérativement revêtues :**

- Soit de manière provisoire en enrobé à froid (en attente de revêtement définitif)

- Soit de tranchée définitive en BB O/6 à chaud épaisseur minimum 5cm sur trottoir – 6 cm sur chaussée

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché d'entretien d'aménagement et d'extension de l'éclairage public :

⇒ **LEON BROQUIER** sise zone industrielle lot n° 11 - 13530 TRETTS – Responsable à contacter en cas d'urgence M. Dubois – 06 26 02 22 72 -

ARRETE DU 25.05.10 N° 151 1/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Rue des Capucines à l'occasion de la Fête des Voisins qui aura lieu le **vendredi 28 mai 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'organisation de la Fête des Voisins devant se dérouler sur la Rue des Capucines le **vendredi 28 mai 2010**,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation d'assurer la sécurité des personnes en réglementant temporairement la circulation sur la Rue des Capucines,

La circulation sera interdite **le vendredi 28 mai 2010** sur la Rue des Capucines (du numéro 20 au numéro 22) **de 17 heures à minuit**, et ce pour le bon déroulement de la manifestation organisée par les riverains.

Un dispositif de barriérage (environ 25 mètres) sera mis en place par les services municipaux (après l'Impasse).

ARRETE DU 26.05.10 N° 152 1/2010

Modifiant l'arrêté du 15 avril 2009 portant règlement du marché d'approvisionnement de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-12-1 à L 2212-5 et L 2224-18 à L 2224-29,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1955 portant règlement général du marché de Gardanne,

Vu la réunion du 7 mai 2010 de la Commission des Marchés, réunie conformément à l'article L 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2007 portant règlement du marché d'approvisionnement de la commune de Gardanne,

Considérant qu'une réactualisation du règlement général du marché s'avère nécessaire, L'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2007 est modifié de la façon suivante : «A 13 h 00 au plus tard, le mercredi, le vendredi et à 13 h 15 au plus tard le dimanche, le marché doit être totalement libéré afin que le service Nettoyement puisse intervenir».

L'article 33 de l'arrêté du 2 juillet 2007 est modifié de la façon suivante :

«Le Maire ou son Adjoint délégué est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

Exclusion provisoire de 1 jour de l'emplacement pour le constat d'une première infraction

Exclusion provisoire de 3 jours de l'emplacement pour le constat d'une deuxième infraction

Exclusion définitive du marché

Le Maire ou son Adjoint délégué décidera de la **sanction qui sera notifiée avec accusé de réception au contrevenant et à la Commission Communale**. Il peut être ainsi amené :

- A suspendre l'autorisation d'occupation d'un emplacement donné à un commerçant non sédentaire

- A exclure celui-ci du marché notamment en cas d'atteinte à l'ordre public

- A l'exclure en cas d'atteinte au bon fonctionnement du marché

- A l'exclure en cas de non paiement des droits de place

- A l'exclure en cas de trafic de place sur le marché

- A l'exclure en cas de violation du règlement

- A l'exclure en cas de pratiques frauduleuses

- A l'exclure en cas de non respect des horaires.

- A l'exclure en cas d'emplacement laissé sale

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement».

Les autres articles de l'arrêté du 2 juillet 2007 restent inchangés.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de VRD, réhabilitation d'immeuble au 36-38, rue Jean Jaurès,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise DMB sise 12, rue de Vaucanson - ZI Colline Sud - 13500 MARTIGUES, chargée d'effectuer les travaux de VRD, réhabilitation d'immeuble au 36-38, rue Jean Jaurès,  
Les travaux au 36-38, rue Jean Jaurès débuteront le **lundi 7 juin 2010** et s'étaleront sur cinq mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- délimitation de la zone de travaux sur trottoir (y compris stockage des matériaux) par la mise en place de barrières type "Héras" ou similaire
- déviation du cheminement des piétons : création de deux traversées piétonnes (peinture jaune larg. 2,00 m) et mise en place de deux panneaux "piétons, traversée obligatoire"
- mise en place d'une présignalisation : panneaux type AK5 et panneau "circulation d'engins de chantier, ralentissez"

Observations : Réfection du trottoir à l'identique (béton gravillons lavés). Une seule reprise de trottoir pour l'ensemble des réseaux regroupés au maximum.

ARRETE DU 31 .05.10 N° 154 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fourniture et pose de bornes télécommandées pour emplacements de stationnement à proximité de l'hôtel de ville dans la Traverse de la Mairie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par MTI sise Boulevard de l'Europe chez Shurgard - 13127 VITROLLES, chargée d'effectuer les travaux de fourniture et pose de bornes télécommandées pour emplacements de stationnement à proximité de l'hôtel de ville dans la Traverse de la Mairie,

Les travaux dans la Traverse de la Mairie débuteront le **MARDI 1er JUIN 2010** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- délimitation de la zone de travaux par des barrières de chantier ou cônes K5a et conformément au schéma de circulation U13
- interdiction du stationnement sur la zone de travaux.

ARRETE DU 02.06.10 N° 155 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de mise en place de poteaux béton ERDF pour le raccordement de M. Frosini sur le Chemin des Clapiers secteur RD46a/Jean de Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EPM (Electricité Provence Méditerranée) sise Ancien Petit Versailles - Route de Saint Pons - 13240 GEMENOS, chargée d'effectuer les travaux de mise en place de poteaux béton ERDF pour le raccordement de M. Frosini sur le Chemin des Clapiers secteur RD46a/Jean de Bouc,

Les travaux sur le Chemin des Clapiers débuteront le **lundi 7 juin 2010** et s'étaleront sur une semaine (intervention d'une journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation de part et d'autre du chantier aux intersections Chemin des Clapiers/RD46a et Chemin des Clapiers/Chemin de Jean de Bouc
- mise en place de panneaux "rue barrée" avec indication des distances en amont des interruptions de circulation (application du schéma de circulation U52.4)

Observation : conservations des accès riverains

Information préalable des autocars Blanc par l'entreprise.



ARRETE DU 27.05.10 N° 193 1/2010

Portant autorisation d'ouverture temporaire au public de l'établissement «Les Lilas Blancs» – Avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
La Salle de réception "Les Lilas Blancs" située à GARDANNE - Avenue des Chasséens - ZI Avon classée 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à ouvrir temporairement au public à compter du 1er juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette autorisation est accordée à titre temporaire. Le gérant devra, afin d'obtenir une autorisation définitive, réaliser dans les six mois, les préconisations suivantes :

- aménagement extérieur du site, du domaine public jusqu'à l'établissement pour permettre l'accessibilité aux PMR,

- réalisation d'un parking avec matérialisation des places de stationnement y compris quatre places de stationnement pour personne handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement.

Une visite de contrôle de la Commission d'Accessibilité est prévue pour le début de l'année 2011 pour vérifier la réalisation des travaux préconisés.

Le gérant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARRETE DU 28.05.10 N° 194 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réaménagement de l'accès à l'usine RIO TINTO, la réorganisation du stationnement des véhicules légers et lourds et la création d'une zone hélicoptère à l'entrée de l'usine RIO TINTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUBEAUX sise Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL chargée d'effectuer les travaux de réaménagement de l'accès à l'usine RIO TINTO, la réorganisation du stationnement des véhicules légers et lourds et la création d'une zone hélicoptère à l'entrée de l'usine RIO TINTO,

Les travaux à l'entrée de l'usine RIO TINTO débuteront le **mardi 1er juin 2010** et s'étaleront sur trois mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux AK5 au niveau des intersections sur les voies publiques RD58a et voie communale "Impasse du Chargement" + panneaux "circulation d'engins de chantier". Les accès riverains seront conservés en permanence.

Les travaux seront conformes au plan transmis par la Société Rio Tinto au Service Voirie de la Ville. (N° AE4166 F2 B du 13/08/09)

ARRETE DU 28.05.10 N° 195 1/2010

Portant constat de bien sans maître d'un immeuble bâti situé au 10, Rue de l'Accord – 13120 GARDANNE - ,

Vu les articles L1123-1 et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article 713 du Code Civil,

Considérant que l'immeuble bâti, situé au 10 Rue de l'Accord à Gardanne, cadastré section BB n°271 de 46 m<sup>2</sup>, dont l'état est dégradé, figurant sur la matrice cadastrale au nom de Monsieur Wacnik Wladislaw, née le 4 mars 1903 en Pologne n'a plus de propriétaire connu.

Considérant que les recherches effectuées par la commune auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (Pôle de Gestion des Patrimoines Privés), du bureau des Hypothèques d'Aix en Provence, du Service Etat-Civil n'ont apporté aucun renseignement sur la propriété de cet immeuble.

Considérant que suivant les renseignements pris auprès du Trésor Public de Gardanne, les

contributions foncières ne sont plus payées depuis plus de trois ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) du 29 Mars 2010 pour lancer la procédure de bien sans maître.

Constata que l'immeuble bâti, cadastré section BB n°271 de 46 m<sup>2</sup>, situé au 10, rue de l'Accord 13120 Gardanne, est dans une situation de bien sans maître et engage une procédure d'attribution à la commune de cette maison dont l'état se dégrade.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage (sur le panneau légal de la mairie et sur les lieux) et d'une publication dans la presse locale. Notification sera faite au dernier domicile connu du dernier propriétaire connu.

Si aucun propriétaire ne se fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble sera présumé sans maître et le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur son incorporation dans le domaine communal.

ARRETE DU 31.05.10 N° 218 1/2010

Portant réglementation de l'organisation de la FETE DE BIVER qui aura lieu du **jeudi 10 juin au mardi 15 juin 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande présentée par le COMITE DES FETES DU BIVER SPORTS, Place Roger Bossa - 13120 - BIVER - en vue d'organiser leur fête annuelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'ouverture des bals publics, l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,

Le COMITE DES FETES DU BIVER SPORTS est autorisé à organiser la fête de BIVER qui aura lieu du **10 au 15 juin 2010**.

Les métiers ou baraques foraines possédant une autorisation d'installation du COMITE DES FETES devront obligatoirement s'installer dans l'enceinte des parkings de la Place de BIVER. Par mesure de sécurité publique, aucune autre installation ne sera accordée en dehors de ces emplacements. Le stationnement sur ces parkings sera interdit aux usagers à partir du **mercredi 09 Juin 2010 à 7 H** jusqu'au démontage des diverses installations fixé au plus tard au **mercredi 16 Juin 2010 à 18 H**.

Seules les caravanes, camions et remorques des forains installés sur la fête, devront obligatoirement être garés le long du stade Albert CURET, chemin des Angles, à compter du **mercredi 09 Juin jusqu'au mercredi 16 Juin 2010** à 18 H 00 au plus tard.

Le COMITE DES FETES est autorisé à organiser les bals publics sur la Place Roger Bossa ainsi que les concours de boules, **les vendredi 11 juin, samedi 12 juin, dimanche 13 juin, lundi 14 juin 2010 et mardi 15 juin 2010 jusqu'à 01 H**. Les autres jours, les festivités **devront se terminer à 00 H 30**.

Pendant le déroulement de la parade avec artifices, la circulation conduisant au rond point Sainte Barbe sera régulée par la Police Municipale le **lundi 14 Juin 2010 de 22 H à 23 H**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 02.06.10 N° 197 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant le positionnement d'une grue télescopique sur pneus de 35 tonnes et un camion bras de 19 tonnes afin d'effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine "Rio Tinto" sur l'ancien RD58a/impasse du chargement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise REVEL sise 26, boulevard Frédéric Sauvage - 13014 MARSEILLE, chargée d'effectuer le positionnement d'une grue télescopique sur pneus de 35 tonnes et un camion bras de 19 tonnes afin d'effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine "Rio Tinto",

Le positionnement d'une grue télescopique sur pneus de 35 tonnes et un camion bras de 19

tonnes à l'intérieur de l'usine "Rio Tinto" sur l'ancien RD58a/impasse du chargement débuteront le **vendredi 4 juin 2010** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation sur l'ancien RD58a, Impasse du Chargement au droit de la zone des travaux

- mise en place de panneaux "rue barrée"

- les accès aux riverains seront maintenus dans la mesure du possible

Observation : un constat préalable de l'état du chemin sera effectué avant positionnement de la grue et après intervention

Contact : Direction des Services Techniques - Service Voirie

ARRETE DU 02.06.10 N° 198 1/2010

Portant réglementation du stationnement sur le parking attenant à la Mairie annexe de Biver (côté droit en entrant) et sur le CD58 a/Rue des Rosiers le **lundi 14 juin 2010** pour le spectacle pyrotechnique,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par le Service Culturel et Vie Associative, en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique le **lundi 14 juin 2010** pendant la Fête de Biver,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Pour le montage et le démontage de la structure du spectacle pyrotechnique, le stationnement sur une partie du parking attenant à la Mairie annexe de Biver (côté droit en entrant) sera interdit du **lundi 14 juin 2010 de 8 heures au mardi 15 juin 2010 à 6 heures**.

Le stationnement sur les côtés montant et descendant du CD 58a et la Rue des Rosiers (du Rond point à l'église) sera interdit le **lundi 14 juin 2010 de 8 heures à minuit**.

La circulation sera interdite aux intersections de l'Avenue du Pilon du Roy et de la Rue des Seringas, Rue des Soucis, Avenue des Fuschias et Rue des Tulipes ainsi que de l'intersection de l'Avenue Emile Zola au Rond Point central, le **lundi 14 juin 2010 de 22 heures 45 à 23 heures 15**.

La régulation de la circulation sera faite par la Police municipale le temps du spectacle, de **22 heures 15 à 23 heures 15**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 28.05.10 N° 199 1/2010

Autorisant l'ouverture au public de l'établissement «LIDL» - Petit Chemin d'Aix - CD6 - 13120 GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant la visite de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes handicapées le 22 mars 2010,

Considérant la visite de la Commission Communale de Sécurité le 23 mars 2010

Considérant que ces 2 Commissions ont émis une avis favorable assorti de préconisations, pour l'ouverture de cet établissement de 3<sup>ème</sup> catégorie – Type M,

L'établissement "LIDL" situé à GARDANNE – Petit Chemin d'Aix – CD6 - classé 3<sup>ème</sup> catégorie – Type M est autorisé à ouvrir au public à compter du 24 mars 2010.

**La Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a émis les préconisations suivantes :**

- signalisation verticale à mettre en place,
- enlèvement des bordures au sol (obstacle à la roue), mise en place de bornes inox contrastée sur la partie haute,
- renforcement de la signalétique au niveau du sas pour personne malvoyante.

**La Commission Communale de Sécurité a émis les préconisations suivantes :**

- les issues de secours devront rester libres de tout stationnement,
- procéder à l'étiquetage des RIA (dates de contrôle...),
- former le personnel à la sécurité incendie a raison d'1/3 par an sur 3 ans.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARRETE DU 03.06.10 N° 200 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 2, rue Marceau à Gardanne,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 février 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 2, rue Marceau,

Une subvention municipale d'un montant de 215 euros est accordée à M. MECHERI Farouk pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 2, rue Marceau à Gardanne.

ARRETE DU 02.06.10 N° 202 1/2010

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT**

L'ARRETE DU 8 AVRIL 2010 portant SUR L'ORGANISATION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE – MARCHÉ DU MERCREDI (Définitif) – MARCHES DES VENDREDIS ET DIMANCHES PENDANT LES TRAVAUX DU COURS (Provisoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5;

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours de la République, le mercredi à l'occasion du marché;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 15 Octobre 2007 portant réglementation de la circulation et du stationnement suite au déplacement du marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 1er Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2008 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 13 Février 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du dimanche sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2009 modifiant l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 15 Avril 2009 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;

Vu l'arrêté du 16 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les

vendredis et dimanche à l'occasion du marché forain;

Vu l'arrêté en date du 24 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Boulevard Bontemps, Cours Forbin et Cours de la République les vendredis à l'occasion du marché du forain;

Vu l'arrêté du 25 Septembre 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant de marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 3 Février 2010 annulant et remplaçant l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;

Vu l'arrêté du 5 Février 2010 portant sur les horaires de réouverture à la circulation des voies concernées par les marchés forains de la ville- Interdiction à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres établies par les services municipaux;

Vu l'arrêté du 8 Avril 2010 annulant et remplaçant l'arrêté portant SUR L'ORGANISATION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE – MARCHÉ DU MERCREDI (Définitif) – MARCHES DES VENDREDIS ET DIMANCHES PENDANT LES TRAVAUX DU COURS (Provisoire).

Considérant qu'il est nécessaire pour le marché forain du mercredi d'apporter des précisions sur l'organisation générale, sur le stationnement et la circulation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une organisation provisoire dans le cadre des travaux du cours en centre ville des marchés forains du vendredi et dimanche.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une rectification à l'arrêté du 8 Avril 2010.

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU MERCREDI – de 6 h 30 à 14 heures 00**

- Le marché forain du mercredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot jusqu'à la Fontaine de Gueydan comprise.

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.

- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 00.

- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès

- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU VENDREDI - (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du vendredi s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.

- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.

- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.

- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 14 h 30.

- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.

- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bateaux de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglementés de la façon suivante de 6 h 30 à 14 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché».

- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne.
- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République et déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.
- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.
- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie.

Le sens interdit actuel sera occulté.

- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).
- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

**- SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN DU DIMANCHE : (à compter du 26 Mars jusqu'au 15 octobre 2010) de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Pendant les travaux sur le cours Forbin, le marché forain du dimanche s'étend à partir du Rond Point des Phocéens sur l'ensemble du Boulevard Carnot et Boulevard Bontemps jusqu'à l'intersection du Cours Forbin/Rue Jules Ferry.
- Interruption du marché sur le Cours Forbin Sud pour travaux et continuation du marché sur le Cours de la République.
- Sur la partie nord du Cours Forbin sera procédée à l'installation de marchands ambulants **sans véhicule.**

- Les deux contre-allées du Boulevard Carnot (voies montante et descendante) seront ouvertes à la circulation de 9 h 00 à 11 h 30.

- Afin de faciliter la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité, les traverses centrales du Boulevard Carnot seront fermées à la circulation de tout véhicule à moteur.

- L'intersection Boulevard Charles de Gaulle/Rue de Verdun sera fermée de 6 h 30 à 9 h 00 et de 11 h 30 à 15 h 30.

- La rue Mistral sera fermée par deux bornes matérialisant l'interdiction d'accès.

- Le stationnement sur le Boulevard Carnot sera autorisé de 9 h 00 à 11 h 30 sur les bords de stationnement sur les voies montantes et descendantes **durant 10 minutes.**

**La circulation et le stationnement sur le Cours de la République/l'Avenue Léo Lagrange et voies adjacentes seront réglementés de la façon suivante de 6 h 30 à 15 h 30 :**

- Interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché»

- Interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne

- Interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République avec déviation par la rue Deleuil, la rue Parmentier ou la rue Mirabeau.

- Interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police.

- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.

- La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie. Le sens interdit actuel sera occulté.

- Interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).

- Interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

- Une extension du marché sera réalisée sur l'avenue Léo Lagrange jusqu'à la hauteur du portail du Centre Technique Municipal (celui-ci devra rester libre de toute occupation foraine afin de faciliter son accès).

- Le stationnement sera interdit sur le Cours de la République côté pair et impair, Avenue Léo

Lagrange jusqu'à l'entrée du Centre Technique Municipal, Parking Salvatore Allende.

- La circulation sur le Cours de la République, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits).

- La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) déviation mise en place par la Rue Thiers.

- Le stationnement sur le parking du square Salvatore Allende et l'accès au boulo-drome seront interdits. (Sauf autorisation particulière).

Avant la réouverture des voies, il est interdit à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres mis en place par les services municipaux. Ces périmètres sont matérialisés par des barrières de sécurité, bornes, rubalises et panneaux conformes à la réglementation en vigueur ou par tous moyens nécessaires à cette interdiction.

ARRETE DU 02.06.10 N° 205 1/2010

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le Défilé du Feu de la Saint-Jean, qui aura lieu le **SAMEDI 19 JUIN 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de L'Office du Tourisme, sis, 31, Boulevard Carnot - 13120 GARDANNE, qui souhaite organiser la manifestation "FEU DE LA SAINT-JEAN", le samedi 19 juin 2010,

Considérant qu'afin d'assurer en toute sécurité l'organisation de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et du stationnement sur diverses voies de la commune,

La circulation sur la voie centrale du Cours de la République sera interdite le **samedi 19 juin 2010, à partir de 20 heures 30** pour permettre l'animation sur la Place de l'Hôtel de Ville.

La circulation sera régulée par la Police Municipale pour permettre le bon déroulement du Défilé de la Retraite aux Flambeaux sur le circuit suivant :

**21 H 00** : Maison du Peuple - Cours de la République (Mairie) - Rue Ledru Rollin – Rue de l'Accord – Rue Courbet – Descente de la Fraternité – Rond Point de la Fontaine de Gueydan - Rue Mistral - Passage entre le LEP et le CIO - Avenue des Ecoles – Esplanade François Mitterrand (face au Collège Gabriel PERI).

Fermeture de l'Avenue Jean Macé et de l'Avenue des Ecoles (côté Esplanade François Mitterrand) à partir de 22 heures, les véhicules se dirigeant sur les Cours du Centre Ville seront déviés par l'Avenue de Toulon.

Le stationnement sera interdit sur l'esplanade François Mitterrand (face au Collège Gabriel Péri) le **samedi 19 juin de 13 heures à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 07.06.10 N° 206 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée en traversée de voie pour deux gaines diamètre 45 France Télécom au 9, rue des Fuschias,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SUD TP 2 sise N° 40 Z.I. Avon - 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée en traversée de voie pour deux gaines diamètre

45 France Télécom au 9, rue des Fuschias,

Les travaux au 9, rue des Fuschias débiteront le **lundi 21 juin 2010** et s'étaleront sur deux semaines (intervention deux jours).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée (schéma U15).

ARRETE DU 07.06.10 N° 207 1/2010

Portant modification de la signalisation à l'intersection de la rue Franklin et de la Montée du Castrum,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et à l'instruction ministérielle, troisième partie,

Afin d'améliorer la sécurité à l'intersection des voies communales : rues Franklin et Montée du Castrum,

Il est nécessaire de modifier la signalisation actuelle et le régime de priorité.

Il est donc prévue la mise en place d'un panneau STOP (AB4) sur la rue Franklin et le traçage d'une bande au sol.

La rue Montée du Castrum devient donc prioritaire par rapport à la rue Franklin.

Un panneau STOP de type AB4 sera mis en place sur la rue Franklin et le traçage d'une bande au sol.

ARRETE DU 08.06.10 N° 243 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mademoiselle PARDO Nathalie et Monsieur DEYMIER Thierry pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis 28, Rue Borely à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture et de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Mademoiselle PARDO Nathalie Monsieur DEYMIER Thierry pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis au 28, Rue Borely,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 € euros est accordée à Mademoiselle PARDO Nathalie et Monsieur DEYMIER Thierry pour les travaux de ravalement de toiture et de façade de leur immeuble sis au 28, Rue Borely à GARDANNE.

ARRETE DU 08.06.10 N° 244 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. TROIN André pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 34, rue Jean Jaurès à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 mai 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur TROIN André pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 34, rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur TROIN André pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 34, rue Jean Jaurès à GARDANNE.



ARRETE DU 08.06.10 N° 245 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rabotage de revêtement de chaussée et l'application de béton bitumineux sur l'avenue Victor Hugo - RD 58a - du giratoire des Molx en direction de Biver sur 200 ml,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, avenue Georges Claude - ZI Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de rabotage de revêtement de chaussée et l'application de béton bitumineux sur l'avenue Victor Hugo - RD 58a - du giratoire des Molx en direction de Biver sur 200 ml,

Les travaux sur l'avenue Victor Hugo débuteront le **lundi 14 juin 2010** et s'étaleront sur une semaine (durée d'intervention une journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux ou alternat manuel (application du schéma U16 ou U15)
- interdiction de stationner sur les aires de stationnement en accotement de voie
- passage libre pour les véhicules de sécurité.

ARRETE DU 07.06.10 N° 257 1/2010

Portant incorporation de l'immeuble en ruine situé 5 Impasse Cadenel cadastré section BB n° 299 dans le domaine communal,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil, Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son premier alinéa,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à incorporer l'immeuble en ruine situé 5 Impasse Cadenel, cadastré section BB n° 299 dans le domaine communal, le dernier propriétaire, Monsieur GADJOS Joseph étant décédé le 5 février 1969, soit depuis plus de 30 ans, sans que sa succession n'ait été réglée,

Monsieur le Maire incorpore l'immeuble sans maître, cadastré section BB n° 299, situé au 5 Impasse Cadenel dans le domaine communal.

ARRETE DU 07.06.10 N° 258 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection d'un réseau France Télécom sur l'Avenue Lieutaud, dans le giratoire côté sud par rapport au CD6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, (téléphone : 04.42.72.65.83) chargée d'effectuer les travaux de réfection d'un réseau France Télécom sur l'Avenue Lieutaud, dans le giratoire côté sud par rapport au CD6,

Les travaux sur l'Avenue Lieutaud débuteront le **lundi 21 juin 2010** et s'étaleront sur un mois. (durée de l'intervention : 2 à 4 jours).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :- application du schéma U14.

ARRETE DU 14.06.10 N° 259 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de V.R.D. sur le Chemin de la Bonde - n° 400 Les Terrasses de Cézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL FITP sise 29, avenue du Tube - ZI Le Tube - 13800 ISTRES, chargée d'effectuer les travaux de V.R.D.,

Les travaux sur le Chemin de la Bonde - n° 400 Les Terrasses de Cézanne débuteront le **lundi 21 juin 2010** et s'étaleront sur trois mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application des schémas de circulation U13 et U15 suivant occupation de la voie publique
- accès riverains conservés en permanence

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de mise en place d'une cornière d'angle sur la façade du lycée de l'Etoile, avec utilisation d'une nacelle, au carrefour giratoire Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par EGSE.P. sise 417, rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de mise en place d'une cornière d'angle sur la façade du lycée de l'Etoile, avec utilisation d'une nacelle, au carrefour giratoire Jules Ferry,

Les travaux au carrefour giratoire Jules Ferry débuteront le **lundi 21 juin 2010** et s'étaleront sur une journée (intervention 1/2 journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante : - application du schéma U13

Observation : Présence d'une personne afin de faciliter la circulation dans le carrefour

ARRETE DU 14.06.10 N° 262 1/2010

**ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté du 02 juin 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le Défilé du Feu de la Saint-Jean, qui aura lieu le **SAMEDI 19 JUIN 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de L'Office du Tourisme, sis, 31, Boulevard Carnot - 13120 GARDANNE, qui souhaite organiser la manifestation "FEU DE LA SAINT-JEAN", le samedi 19 juin 2010, Considérant qu'afin d'assurer en toute sécurité l'organisation de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et du stationnement sur diverses voies de la commune, La circulation sur la voie centrale du Cours de la République sera interdite le **samedi 19 juin 2010, à partir de 20 heures 30** pour permettre l'animation sur la Place de l'Hôtel de Ville.

La circulation sera régulée par la Police Municipale pour permettre le bon déroulement du Défilé de la Retraite aux Flambeaux sur le circuit suivant :

**21 H 00** : Maison du Peuple - Cours de la République (Mairie) - Rue Ledru Rollin – Rue de l'Accord – Rue Courbet – Descente de la Fraternité – Rond Point de la Fontaine de Gueydan - Rue Mistral - Passage entre le LEP et le CIO - Avenue des Ecoles – Esplanade François Mitterrand (face au Collège Gabriel PERI).

Fermeture de l'Avenue Jean Macé et de l'Avenue des Ecoles (côté Esplanade François Mitterrand) à partir de 22 heures, les véhicules se dirigeant sur les Cours du Centre Ville seront déviés par l'Avenue de Toulon.

Le stationnement sera interdit sur l'esplanade François Mitterrand (face au Collège Gabriel Péri) du **vendredi 18 juin 2010 à 13 heures au samedi 19 juin 2010 à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 06.06.10 N° 263 1/2010

Portant constitution d'un périmètre de sécurité au niveau de l'immeuble situé au 3, Rue Mistral pour des chutes de pierres de façade sur la voie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Suite aux fortes pluies du mardi 15 juin 2010, il a été constaté la chute sur la voie publique de plusieurs pierres de mur de façade provenant de l'immeuble sis 3, Rue Mistral, (intersection Rue Mistral/Bd Carnot)

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes par la constitution d'un périmètre de sécurité devant ledit immeuble,

Suite à cet effondrement, il est constitué un périmètre de sécurité au pied de l'immeuble concerné sis au 3, Rue Mistral à **compter du mercredi 16 juin 2010 à 10 heures 15**.

La sécurité et la circulation des piétons seront mises en place de la façon suivante :

- mise en place de barrières et de rubalisés (20 m<sup>2</sup>)
- affichage du présent arrêté sur place

ARRETE DU 16.06.10 N° 264 1/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. PEANO Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 47, rue Jean Jaurès à Gardanne,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 mai 2010,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. PEANO Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 47, rue Jean Jaurès,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. PEANO Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 47, rue Jean Jaurès à Gardanne.

ARRETE DU 16.06.10 N° 265 1/2010

Portant fermeture de la Place Salvador Allende et interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le mercredi 7 juillet 2010 à l'occasion de la journée des retraités,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu les divers dispositifs techniques à installer,  
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La Place Salvador Allende sera fermée et le parking du square Allende sera interdit au stationnement du **mardi 06 juillet 2010 à 18 heures au jeudi 08 juillet 2010 à 17 H 00**.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 21.06.10 N° 266 1/2010

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la moitié du parking de la Place de Biver (à la hauteur du coffret électrique) à l'occasion d'un concert qui aura lieu le **vendredi 2 juillet 2010**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le concert devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le vendredi 2 juillet 2010,  
Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,  
Le stationnement sur la partie haute du parking de la Place de Biver (la moitié du parking à la hauteur du coffret électrique) sera interdit du **jeudi 1er juillet 2010 à 20 h 00 au dimanche 4 juillet 2010 à 5 h 00**.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 21.06.10 N° 267 1/2010

Portant fixation de la période de fermeture des boulangeries de la Commune de Gardanne pendant la période des congés annuels d'été 2010,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.131.1,  
Vu le Code du Travail, Livre II, Chapitre III,  
Considérant que pour satisfaire l'approvisionnement en pain de la population de

GARDANNE-VILLE et GARDANNE-BIVER, il y a lieu de réglementer la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels d'été 2010, Pendant la période des congés annuels d'été au titre de l'année 2010, les boulangers de la Commune de Gardanne (Chef-Lieu et Biver) ne fermeront leur magasin que par roulement, aux dates indiquées ci-dessous :

NOM	ADRESSE	DATE
<b><u>GARDANNE – VILLE</u></b>		
BOULANGERIE JEAN FERMETURE LE LUNDI	34, AVENUE DE NICE	<b><u>Du 16.08. AU 30.08.</u></b>
LE COMPTOIR DES PAINS FERMETURE LE MARDI	COURS FORBIN	<i><u>PAS DE FERMETURE</u></i>
LE FOURNIL DU COURS FERMETURE LE LUNDI	33, COURS FORBIN	<b><u>Du 1ER.07. AU 15.07. INCLUS</u></b>
BOULANGERIE EMILE BEC FERMETURE LE MARDI	65 Bd CARNOT	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
BOULANGERIE CASTOR FERMETURE LE MERCREDI	24, AVENUE DE TOULON	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
LE MOULIN DU DELICE FERMETURE LE JEUDI	23, BOULEVARD CARNOT	<i><u>PAS DE FERMETURE</u></i>
LE PETRIN DE LA BOURGADE FERMETURE LE DIMANCHE	1 PLACE GAMBETTA	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
LA FOURNEE DOREE FERMETURE LE DIMANCHE	ROND POINT DU LYCÉE	<i><u>Du 17.07. AU 8.08.</u></i>
LE FOURNIL DES TRADITIONS FERMETURE LE DIMANCHE APRES MIDI	62, AVENUE DE NICE	PAS DE FERMETURE
L'ATELIER FERMETURE LE DIMANCHE	C. C. CHAMPION	PAS DE FERMETURE
LE PETRIN RIBEROU FERMETURE LE LUNDI	Z.I. LA PALUN 57, AVENUE DE NICE	PAS DE FERMETURE
<b><u>BIVER</u></b>		
<i><u>BOULANGERIE LEROY</u></i> <i><u>FERMETURE LE LUNDI</u></i>	PLACE DE BIVER	<b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>
<i><u>LE PAIN BOUCHE</u></i> <i><u>FERMETURE LE LUNDI</u></i>	PLACE DE BIVER	<b><u>Du 2.08. AU 9.08. INCLUS</u></b>

Ces boulangeries sont tenues d'afficher à l'extérieur de leur établissement les noms et adresses exactes des boulangeries restant ouvertes les plus proches pendant la même période, ainsi que les jours de leur repos hebdomadaire.

Pendant la fermeture des boulangeries, selon le tour établi à l'Article 1, celles restant ouvertes, ainsi que les supermarchés de la commune, devront obligatoirement assurer le ravitaillement de la population GARDANNE-VILLE et de BIVER.

ARRETE DU 23.06.10 N° 268 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de mise en place d'une cornière d'angle sur la façade du lycée de l'Etoile, avec utilisation d'une nacelle, au carrefour giratoire Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par EGSE.P. sise 417, rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de mise en place d'une cornière d'angle sur la façade du lycée de l'Etoile, avec utilisation d'une nacelle, au carrefour giratoire Jules Ferry,  
Les travaux au carrefour giratoire Jules Ferry débuteront le **lundi 28 juin 2010** et s'étaleront sur une trois jours (intervention 1/2 journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13

Observation : Présence d'une personne afin de faciliter la circulation dans le carrefour

ARRETE DU 22.06.10 N° 269 1/2010

**Annulant et remplaçant** l'arrêté du 08 juin 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rabotage de revêtement de chaussée et l'application de béton bitumineux sur l'avenue Victor Hugo - RD 58a - du giratoire des Molx en direction de Biver sur 200 ml,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, avenue Georges Claude - ZI Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de rabotage de revêtement de chaussée et l'application de béton bitumineux sur l'avenue Victor Hugo - RD 58a - du giratoire des Molx en direction de Biver sur 200 ml,

Les travaux sur l'avenue Victor Hugo débuteront le **vendredi 25 juin 2010** et s'étaleront sur une semaine (durée d'intervention une journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux ou alternat manuel (application du schéma U16 ou U15)

- interdiction de stationner sur les aires de stationnement en accotement de voie

- passage libre pour les véhicules de sécurité

ARRETE DU 23.06.10 N° 270 1/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de MUSIQUES A GARDANNE du **vendredi 25 juin au dimanche 27 juin 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les divers dispositifs techniques à installer et les diverses animations prévues,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation.

La circulation et le stationnement seront réglementés temporairement sur diverses voies du Centre Ville à savoir :

➤ L'allée centrale du Cours de la République ainsi que les deux accès à la Mairie par le Cours seront interdits à la circulation du **vendredi 25 juin à 13 h 00 au dimanche 27 juin 2010 à 6 h 00** (dispositif applicable aux jours de marché forain).

➤ La circulation et le stationnement seront interdits sur la contre allée du Cours de la République côté pair ainsi qu'à l'intersection entre le Cours de la République et la Rue Borely du **samedi 26 juin 2010 à 16 heures au dimanche 27 juin 2010 à 1 heure.**

➤ La circulation et le stationnement seront interdits sur le Boulevard Carnot du n° 1 au n° 15 ainsi que sur la Rue Mistral (sauf riverains) et sur le Boulevard Bontemps **du samedi 26 juin 2010 à 16 heures au dimanche 27 juin 2010 à 1 heure.**

➤ La circulation sera interdite à l'intersection Rue Jules Ferry/Rue Jean Macé, à l'accès Rue Jules Ferry/Intersection Avenue des Ecoles dans le sens Biver/Gardanne, Rue Suffren et Place Ferrer (sauf riverains) **du samedi 26 juin 2010 à 16 heures au dimanche 27 juin 2010 à 1 heure.**

➤ La Traverse de la Mairie accédant à la Place Ferrer sera ouverte à la circulation sens rentrant et sens sortant **uniquement pour les riverains**. Une déviation sera mise en place par la contre allée Cours de la République côté impair.

➤ Un dispositif de barrièrage et de déviation de la circulation sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies : intersection Avenue de la Libération/Cours de la République, Place Ferrer, Rue Suffren, intersection Avenue de Toulon/Rue Borely, Traverses de la Mairie, Boulevard Carnot/intersection Rue Mistral, Boulevard Bontemps, Carrefour Rue Jules Ferry/Jean Macé, intersection Rue Jules Ferry/Avenue des Ecoles et Rue Thiers.

La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif évoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 23.06.10 N° 271 1/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de mise à niveau de chambres de France Télécom sur le Cours Forbin, côté Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de mise à niveau de chambres de France Télécom sur le Cours Forbin, côté Est,

Les travaux sur le Cours Forbin (côté EST) débuteront le **lundi 05 juillet 2010** et s'étaleront sur trois semaines. (durée de l'intervention : 3 jours)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux à l'intérieur de la zone de chantier actuel.
- balisage ponctuel des zones de travaux.

Observation : Travaux à effectuer en coordination avec l'entreprise VRD : GREGORI qui effectue actuellement les travaux d'aménagement du Cours Forbin.

ARRETE DU 21.06.10 N° 09 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouilles en tranchée pour le compte de ERDF avec pose de deux poteaux de part et d'autre du Chemin de St André pour mise en aérien provisoire du réseau EDF HTA sur le Chemin des Prés, au droit du Chemin de St André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EPM sise Route de St-Pons – Ancien Petit Versailles – 13240 GEMENOS, chargée d'effectuer les travaux de fouilles en tranchée pour le compte de ERDF avec pose de deux poteaux de part et d'autre du Chemin de Saint-André pour mise en aérien provisoire du réseau EDF HTA sur le Chemin des Prés, au droit du Chemin de Saint-André,

Les travaux sur le Chemin des Prés débuteront le **vendredi 25 juin 2010** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13

Observation : Conservation des accès. Tranchée en bordure de voie sous espaces verts.

ARRETE DU 25.06.10 N° 10 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation de conduites France Télécom sur l'Avenue Sainte-Victoire/Impasse Santa Barbara,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, (téléphone : 04.42.72.65.83) chargée d'effectuer les travaux de réparation de conduites France Télécom sur l'Avenue Sainte-Victoire/Impasse Santa Barbara,

Les travaux sur l'Avenue Sainte-Victoire/Impasse Santa Barbara débuteront le **lundi 05 juillet 2010** et s'étaleront sur un mois. (durée de l'intervention : 2 jours).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U13.

ARRETE DU 25.06.10 N° 12 2/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur GONCALVEZ David pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 30, Rue Parmentier à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 9 mars 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur GONCALVEZ David pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 30, Rue Parmentier,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur GONCALVEZ David pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 30, Rue Parmentier à GARDANNE.

ARRETE DU 25.06.10 N° 13 2/2010

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la Place Roger Bossa à l'occasion de l'organisation d'un bal le **13 juillet 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation d'un bal devant se dérouler sur la Place Roger Bossa le **mardi 13 juillet 2010**,

Considérant que la Place Roger Bossa doit être libre de toute occupation,

Le stationnement sur la Place Roger Bossa sera interdit du mardi 13 juillet 2010 à 8 h 00 au mercredi 14 juillet 2010 à 2 h 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 25.06.10 N° 14 2/2010

Portant autorisation de fermeture retardée des bars de BIVER et de GARDANNE à l'occasion de l'organisation des bals le 13 Juillet 2010 à BIVER et le 14 Juillet 2010 à GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 3,

Vu l'organisation de bals le 13 Juillet 2010 à BIVER et le 14 Juillet 2010 à GARDANNE, qui auront lieu jusqu'à 01 H 00,

À l'occasion du bal du **mardi 13 juillet 2010** à BIVER, l'ouverture des bars de la cité sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le mercredi 14 juillet 2010.

À l'occasion du bal du **mercredi 14 juillet 2010** à GARDANNE, l'ouverture des bars sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le jeudi 15 juillet 2010.

ARRETE DU 30.06.10 N° 18 2/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. MARTINEZ Guy pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 32, rue Jean Jaurès à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 mai 2010,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. MARTINEZ Guy pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 32, rue Jean Jaurès à GARDANNE,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 € est accordée à M. MARTINEZ Guy pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 32, rue Jean Jaurès à GARDANNE.

ARRETE DU 30.06.10 N° 19 2/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie officielle et des diverses festivités du **mercredi 14 Juillet 2010**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 14 juillet 2010,  
Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation, Afin de réguler la circulation lors du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal, le cortège sera précédé par un véhicule de la Police Municipale à partir de 10 heures sur le parcours suivant : Avenue Raoul Décoppet, Rond Point des Phocéens, Périphérique, Avenue Léo Lagrange et Cours de la République.  
✎ A l'issue du défilé, les véhicules du Centre de Secours Principal stationneront sur l'esplanade du Cours de la République.  
Lors du bal qui aura lieu sur le Cours de la République, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'allée centrale et la contre-allée (côté pair) du Cours de la République du **mercredi 14 juillet à 19 heures au jeudi 15 juillet 2010 à 2 heures du matin**.  
✎ La traverse de la Mairie accédant à la Place Ferrer sera ouverte à la circulation sens rentrant et sortant uniquement **pour les riverains**.  
✎ Une déviation sera mise en place sur l'Avenue Léo Lagrange, la Rue Parmentier, la Rue Ledru Rollin et la contre allée du Cours République côté impair.  
Lors du feu d'artifice tiré sur le stade Victor Savine le **mercredi 14 juillet 2010 à 22 h 15**, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue Léo Lagrange (du croisement Rue Mignet au croisement de l'Avenue du Stade), sur les deux traverses de la Mairie intersection Cours de la République/Rue Borely, intersection Rue Thiers/Cours de la République/Rue Suffren **de 21 heures à 23 heures pour la circulation et de 18 heures à 23 heures pour le stationnement**.  
✎ Le stationnement sera également interdit de 18 heures à 23 heures pour raison de sécurité sur la portion de l'Avenue Léo Lagrange (côté stade), comprise entre l'Avenue Jean Moulin et l'entrée du stade Victor Savine.  
Un dispositif de barrière, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies sécantes à celles-ci.



Portant constitution d'un périmètre de sécurité au niveau de l'immeuble situé au 8, Rue Ledru Rollin en état d'abandon et qui présente différents désordres en façade,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Suite à la constatation par les Services de Police de différents désordres en façade de l'immeuble sis 8, Rue Ledru Rollin en état d'abandon,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes par la constitution d'un périmètre de sécurité devant ledit immeuble,

Suite à la constatation par procès verbal des Services de Police Municipale, il est constitué, par les Services Municipaux, un périmètre de sécurité au pied de l'immeuble concerné sis au 8, Rue Ledru Rollin **à compter du mardi 29 juin 2010.**

La sécurité et la circulation des piétons seront mises en place de la façon suivante :

- mise en place de barrières et de rubalises
- affichage du présent arrêté sur place